|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/57/11 Add.3 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 11 octobre 2017 | | |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑septième série de réunions**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Rapport de synthÈse

*Additif*

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget

### Programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019 et Plan‑cadre d’équipement

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. sont convenues d’approuver le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019 (A/57/6);
     2. ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;
     3. ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l’exercice biennal 2018‑2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;
     4. ont pris note du fait que, si une union au cours d’un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l’Organisation et comptabilisé dans les états financiers de l’Organisation et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;
     5. ont décidé que, conformément au point iv), pour l’exercice biennal 2018‑2019, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire mentionné au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes; dans le cas contraire, il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes.
2. L’Assemblée générale a également pris note du fait que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale et a décidé que le PBC poursuivrait les discussions sur cette question lors de ses futures sessions sur la base des documents pertinents et des autres propositions des États membres.
3. L’Assemblée générale a pris note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l’exercice biennal 2018‑2019, susceptibles d’être tenues sous les auspices de l’OMPI durant ce même exercice et financées au moyen des ressources de l’Organisation, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l’OMPI conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement.
4. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont approuvé le financement, à imputer aux réserves des unions financées par des contributions, de l’Union du PCT et de l’Union de Madrid, des projets présentés dans le Plan‑cadre d’équipement pour 2018‑2027 pour l’exercice biennal 2018‑2019 (document A/57/9), pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses;
     2. notant que l’excédent de l’Union de Madrid pour l’exercice biennal 2014‑2015 n’est pas pleinement utilisé pour les projets au titre du PCE pour 2018‑2019, ont décidé d’affecter le solde restant, d’un montant de 1,1 million de francs suisses, à des projets intersectoriels relevant du PCE pour la période 2018‑2027 qui profitent à toutes les unions. Il était entendu que cette décision était prise à titre ponctuel et exceptionnel;
     3. ont souligné que les présentes décisions ne préjugeaient pas des discussions visées au paragraphe 2.

[Fin du document]